



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.29/209B

ANNULE ET REMPLACE suite
à erreur matérielle la délibération
n° DEL 2016.12.29/209 transmise
le 3 janvier 2017

Thème : TOURISME 1

Objet : ORGANISATION
DE LA COMPÉTENCE
« PROMOTION DU
TOURISME, DONT LA
CRÉATION D'OFFICES DE
TOURISME ».

Convocation**Date :** 22/12/2016**Affichage :** 22/12/2016**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 18

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 24

Le **jeudi 29 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille.

Étaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain.
MARTINEZ Gilles pourvoir à FROMM Gérard.
DAVANTURE Bruno pouvoir à AIGUIER Yvon.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
BRUNET Pascale pouvoir à CIUPPA Marcel.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.
DAZIN Florian pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, et L.2121-29,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.133-4 à L.133-10, L.134-1 et L.134-2, L.133-13 à L.133-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68,

Vu la délibération du n°DEL.2016.09.28/138 du conseil municipal qui décide de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement de la commune en station classée de tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire ayant délibéré le 21 décembre 2016 de prendre l'engagement de constituer un projet de territoire d'ici le 31 octobre 2017 visant la création d'un unique office du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de Briançon, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé ;

Considérant que le maintien de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » dans la commune de Briançon répond à l'intérêt économique et social de la commune de Briançon en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;
- D'exprimer sa volonté qu'un projet intercommunal de territoire soit élaboré avant le 31 octobre 2017, aux fins que la Commune se prononce à nouveau à cette date sur le maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au niveau communal ou son transfert ;

- D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 5 JAN. 2017
TRANSMIS LE 5 JAN. 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20161229-DEL201612292096-DE
Reçu le 05/01/2017

